



Contrat de mise à disposition d'un wattmètre.

Entre d'une part :

L'Administration Communale de Neupré, située 16, rue des Deux Eglises à 4120 Neupré.

Représentée par le Guide Energie
ci-après dénommé « prêteur » ;

Et d'autre part :

Madame – Monsieur

Domicilié au à 412... Neupré

Téléphone et e-mail :
ci-après dénommé l'« utilisateur »¹

Article 1

Le prêteur met à la disposition de l'utilisateur un wattmètre pour une durée de trois mois maximum ;

Article 2

L'utilisateur s'engage à :

- Tester ses appareils électriques
- Evaluer ses consommations ;
- Pratiquer l'Utilisation Rationnelle de l'Energie ;
- Recevoir les conseils des Guides Energie ;
- Inciter ses amis et voisins à tester leurs appareils électriques et pratiquer l'URE ;
- Maintenir le wattmètre en bon état.

Article 3

Au terme de ce contrat, l'utilisateur devra restituer le wattmètre en bon état ou achètera celui-ci au prix de 20 €. Dès lors, à défaut de restitution du wattmètre, l'utilisateur sera tenu de verser la somme de 20 € au compte de l'Administration communale numéro 091-0004393-57 et inscrire en communication "GE-Wattmètre + le nom de l'utilisateur".

Article 4

L'utilisateur peut retirer le wattmètre au Pavillon des Guides Energie (en échange d'un exemplaire du présent contrat), situé Avenue de la Vecquée, entre les n^{os}36 et 38 (prendre l'allée de Service).

Fait en deux exemplaires, le à Neupré.

Pour l'Administration Communale,
Le prêteur,

L'utilisateur

¹ Condition d'éligibilité : le candidat utilisateur doit être domicilié et résident à Neupré. Un seul appareil sera attribué par famille.